



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

Notification de la Commission des REGLEMENTS

Séance du 12 MAI 2011

Présents : M. BOULARAND Président - BES Vice-Président délégué
Secrétaire : M. SALA
Membres : MM. CARBOU, ROQUEFORT.
Auditeur libre : M. HELLOT
Excusés : MM. GUIDEZ VITALI

1/2F CADETS TERRITORIAUX à XII: BASSIN SUD MINERVOIS / RST PLAGES D'ORB-VB-PC du 02/04/2011

Vu le rapport de l'Arbitre, M. AUDIER Julien signalant l'arrêt du match à la 50^{ème} minute, l'équipe de PLAGES D'ORB en étant à l'origine

DECIDE :

- Vu l'Article 451 des Règlements Généraux FFR
L'équipe de PLAGES D'ORB marque 0 pt terrain et 0 de GA
L'équipe de BASSIN SUD MINERVOIS marque 3 pts terrain et +25 de GA
- Vu l'Article 2.C.A-4 du Règlement Financier intérieur, l'équipe de PLAGES D'ORB se voit infliger une sanction financière de 200€

Gr B 2^{ème} Série: NEVIAN-CANET / SALAGOU du 03/04/2011 (R9)

Forfait non déclaré à l'avance, l'équipe de SALAGOU ne s'est pas présentée sur le terrain de NEVIAN-CANET

DECIDE :

- Vu le rapport de l'Arbitre, M. MONTAGNE
- Vu le rapport du Directeur de Match, M. SOPENA
- Vu l'Article 342 des Règlements Généraux FFR
- Vu l'Article 2. C-A-3A du Règlement Financier Intérieur
L'équipe de SALAGOU marque 0 pt terrain et 0 de GA
L'équipe de NEVIAN-CANET marque 3 pts terrain et +25 de GA
- L'équipe de SALAGOU se voit infliger une sanction financière de 100€ au profit de NEVIAN-CANET
- L'équipe de SALAGOU devra rembourser les frais de déplacement de l'Arbitre et du Directeur de Match
- L'équipe de SALAGOU se voit infliger une amende financière de 300€

Chal. Ld/R -17 ANS et -19 ANS: MENDE / BEDARIEUX du 16/04/2011 (R1)

Forfait déclaré à l'avance de BEDARIEUX

DECIDE :

- Vu l'Article 451 des Règlements Généraux FFR
- Vu l'Article 2. C-A-3B du Règlement Financier Intérieur
L'équipe de BEDARIEUX marque 0 pt terrain et 0 de GA
L'équipe du MENDE marque 3 pts terrain et +25 de GA
- L'équipe de BEDARIEUX se voit infliger une sanction financière de 100€ par équipe au profit de MENDE, soit 200€

1/2F RESERVES B : POUSSAN / THAU du 30/04/2011

Réclamation de POUSSAN recevable en la forme, sur la qualification de 2 joueurs ayant dépassé le nombre de matches autorisés en Equipe I

DECIDE :

- Vu le rapport de l'Arbitre, M. DERISBOURG Georges
- Vu l'Article 320.4 des Règlements Généraux FFR spécifiant que pour être autorisé à jouer en Equipe II un joueur ne devra pas avoir participé à plus de 8 matches en Equipe I (Poule de 9 Clubs)

Les 2 joueurs ayant disputé 8 et 6 rencontres en Equipe I

La réclamation de Poussan est rejetée et le chèque - caution versé à l'appui de la réclamation reste acquis au Comité

Chal. Ld/R -17 ANS et -19 ANS: RST MAUGUIO-L / BEDARIEUX des 30/04 et 07/05/2011 (R2)

Forfait déclaré à l'avance de BEDARIEUX

DECIDE :

- Vu l'Article 451 des Règlements Généraux FFR
 - Vu l'Article 2. C-A-3B du Règlement Financier Intérieur
- L'équipe de BEDARIEUX marque 0 pt terrain et 0 de GA
L'équipe du MAUGUIO-L marque 3 pts terrain et +25 de GA
- L'équipe de BEDARIEUX se voit infliger une sanction financière de 100€ par équipe au profit de MAUGUIO, soit 200€
 - En application des Règlements du Challenge Ld/R les équipes de -17 ans et - 19 ans de BEDARIEUX sont déclarées Forfait Général et les chèques de caution versés à l'appui de l'engagement restent acquis au Comité

Chal. Ld/R -19 ANS : RIVESALTES / RST GRUISSAN-L du 07/05/2011 (R2)

Forfait déclaré à l'avance de GRUISSAN

DECIDE :

- Vu le fax de GRUISSAN du 04/05/11
 - Vu l'Article 342 des Règlements Généraux FFR
 - Vu l'Article 2. C-A-3B du Règlement Financier Intérieur
- L'équipe de GRUISSAN marque 0 pt terrain et 0 de GA
L'équipe du RIVESALTES marque 3 pts terrain et +25 de GA
- L'équipe de GRUISSAN se voit infliger une sanction financière de 100€ au profit de RIVESALTES